ART. 28 N° **126**

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 126

présenté par

M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 28

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'office »

les mots:

« à leur demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les auteurs de cet amendement, il n'est pas acceptable qu'une privatisation de structure administrative entraı̂ne la perte, par le détachement d'office, de son statut par le fonctionnaire.

Le fonctionnaire est recruté pour mettre en œuvre une mission publique, et les corps et cadres d'emplois sont constitués pour mettre en œuvre des missions publiques.

S'il ne souhaite pas continuer à occuper son emploi, le fonctionnaire doit pouvoir continuer à mettre en œuvre le service public, et dans tous les cas a minima conserver son statut public.